

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

LÉON BLONDEAUX

Le tabac et les allumettes

Journal de la société statistique de Paris, tome 79 (1938), p. 139-144

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1938__79__139_0

© Société de statistique de Paris, 1938, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III

LE TABAC ET LES ALLUMETTES

Un conférencier consciencieux doit consulter le *Larousse*, ainsi fis-je, et j'y ai trouvé diverses définitions de la Statistique :

C'est, disait ACHENWALL, la connaissance approfondie de la situation respective et comparative des États.

C'est, disait SCHLOEZER, l'histoire en repos, l'histoire étant la statistique en mouvement.

C'est encore, pour NAPOLÉON, « le budget des choses ».

C'est, pour MOREAU DE JONNES, la science des faits sociaux exprimés par des termes académiques.

FERRARIS précise : « C'est l'observation méthodique des faits. »

Définition de M. G. DARMOIS :

« Elle vise à recueillir, caractériser numériquement en coordonnées des groupes de faits, groupes généralement nombreux, faits généralement complexes. »

Faire de la statistique, au sens de M. Darmois, cela consiste donc à recueillir et rassembler des faits susceptibles d'être mesurés ou dénombrés.

Les résultats des mesures ou des dénombrements sont groupés et classés d'une certaine manière; on forme ainsi « une distribution statistique ».

Il reste à étudier, à interpréter la distribution statistique ainsi obtenue.

C'est, dirai-je, l'enveloppe mathématique de l'avenir.

Elle s'apparente au calcul des probabilités dont elle est en quelque sorte la sœur aînée.

Statistique et calcul des probabilités se marient sans inceste pour donner naissance à l'Espérance, sinon à la Certitude.

Les statisticiens sont donc des astrologues, des augures, des aruspices; et, à

(1) P. SABATIER et SENDERENS, *Bull. Soc. Chim.* 21 : 530; 1899; *C. R.*, 130 : 250; 1900; P. SABATIER et MAILHE, *Ann. Chim. Phys.* (8) 20 : 298; 1910.

ces titres, ils méritent la reconnaissance des peuples et des administrations financières; ils permettent de s'assurer judicieusement contre tous les événements fâcheux de l'existence, ils régissent les barèmes des retraites : tous, un jour ou l'autre, nous en sentirons les bienfaits.

Entre autres services multiples que rendent les statisticiens, ils permettent aux États d'établir des impôts judicieux, partant, volontairement consentis. Ils ont donc servi en particulier le Monopole des Tabacs, à chaque stade de son histoire.

C'est à ce titre que sur l'aimable insistance de notre Secrétaire général Barriol je m'autorise ce soir à faire une causerie sur l'Administration des Manufactures de l'État, que j'eus l'honneur de servir pendant près de cinquante années. J'aurai ainsi maintes fois l'occasion de rendre hommage à la Statistique.

Je dois, tout d'abord, esquisser à grands traits les divers régimes actuellement en vigueur dans les pays où l'on fume, c'est-à-dire dans tous les pays, puis faire un rapide historique des phases de l'impôt sur le tabac en France.

Les régimes fiscaux se classent en deux grandes catégories :

- 1^o Liberté de fabrication et de vente avec taxes diverses;
- 2^o Monopole affermé ou exploité directement par l'État.

Le type du premier groupe est celui pratiqué en Angleterre, Belgique, Hollande, États-Unis, etc....

Les taxes consistent en taxes de douane et droits de consommation intérieure. Les droits de douane sont très élevés pour les tabacs en feuilles, plus encore pour les tabacs fabriqués; dans un but de protection de la culture et de la main-d'œuvre nationales, les droits de consommation intérieure sont de plus en plus importants à mesure qu'ils frappent les produits de plus en plus chers, c'est ainsi que certains atteignent jusqu'à 60 % des prix de détail.

Les régimes de monopoles de culture, de fabrication et de vente sont tantôt affermés, tantôt exploités directement par l'État avec ou sans l'intermédiaire d'une caisse autonome chargée de la gestion de l'industrie. Les recettes nettes totales sont versées au budget de l'État; en Italie, il est prévu une participation de 4 1/2 % des prix de vente en faveur des communes.

Ce système me paraît judicieux; les autorités municipales sont ainsi conduites à faire une publicité active auprès de leurs administrés.

Une controverse s'est instaurée depuis longtemps entre les adeptes du régime de liberté et ceux du monopole. Les statistiques ne permettent pas de conclure et je me garderai bien d'ouvrir le débat devant vous.

Cependant, répondant à un reproche que me faisait M. Paul Raynaud, il y a quelques années, sur le luxe que présentaient les bureaux de tabacs de Belgique, de Hollande et en général de tous les pays à vente libre, par rapport aux bureaux de la Régie française, je lui exposai que les frais de vente en pays libres s'élevaient à 25 et même 35 % du prix de vente et permettaient de somptueuses installations, alors que pour la France les remises aux débiteurs étaient, selon les espèces, 8, 9 ou 10 %, soit une différence de frais de vente de 25 % en moyenne. Le montant des ventes en France, au moment considéré était de 4 milliards et demi, augmenter les frais de vente de 25 %, c'est-à-dire augmenter d'autant le prix de revient, revenait à consentir un sacrifice de 1 milliard, sans que ni l'État, ni le consommateur n'aient aucun avantage. M. Ray-

naud fut convaincu; depuis lors, nous avons cependant obtenu, sans trop de frais, des améliorations notables dans la présentation des produits et dans l'installation des débitants entre lesquels s'est établie une opérante stimulation.

A mon avis, la grande objection à faire au monopole c'est la confusion qui existe entre son caractère fiscal et son caractère industriel. Le bénéfice commercial de l'exploitation n'est pas et ne peut pas être mis en évidence; on doit même dire qu'il n'y en a pas; mais, toutes conditions égales, le Monopole permet une exploitation plus rationnelle, plus économique que celle des pays où l'industrie est plus disséminée et où les magnats des tabacs font des fortunes astronomiques, inconnues des ingénieurs des Manufactures de l'État français.

J'irai plus loin, alors que dans les pays libres les industriels, pour lutter avec la concurrence, n'hésitent pas à utiliser des tabacs de qualité inférieure, le monopole, exempt de cette préoccupation, emploie toujours dans ses mélanges des tabacs de la qualité souhaitée. Je fais appel au souvenir de ceux de nos auditeurs qui ont fumé, par exemple, des cigares fabriqués dans certains pays circumvoisins et je leur demande si leur opinion est conforme à ma thèse.

Quoi qu'il en soit, le monopole est un régime vers lequel tendent tous les pays, qu'ils soient totalitaires ou démocratiques, lorsque leur situation financière devient alarmante.

J'en arrive maintenant à l'historique des divers régimes fiscaux établis en France depuis que l'ambassadeur Jean Nicot, d'autres disent le moine THÉVET, a introduit le tabac (1560).

Divers pays s'opposèrent tout d'abord à la consommation du tabac — des peines sévères, allant jusqu'à la peine de mort, — furent édictées pour en restreindre l'emploi; c'était au vrai un moyen de diminuer le nombre des consommateurs, mais qui ne pouvait s'appliquer sans limites. Il fallut trouver d'autres méthodes. Il apparut à RICHELIEU que pour arriver au même but, il convenait de frapper le tabac d'une taxe qui devenait la sanction contre les fanatiques, sanction qui avait pour second objectif d'accroître des revenus de l'État.

L'expérience a montré que déjà, à cette époque, comme actuellement encore, la faune fumeur appartient à une espèce particulièrement docile pourvu que sa passion puisse être satisfaite.

Et depuis RICHELIEU, tous les régimes successifs ont progressivement augmenté les taxes, en même temps que s'accroissait la consommation. Ces taxes, à l'origine, étaient des droits d'entrée au tabac importé. Le commerce restait libre, la culture indigène avait déjà pris une certaine extension; les généralités de Bordeaux, de Montauban et les environs de Metz en ont été les premiers centres.

Ce tabac, cultivé en France, échappait à l'impôt. Aussi Louis XIV, en 1674, se réserva-t-il le privilège exclusif de la vente du tabac; les prix en furent fixés le privilège est déclaré légitime, car il s'agit d'une denrée non nécessaire à l'existence. Les tabacs indigènes (de France) sont vendus à des préposés royaux ou exportés, si l'accord sur les prix ne peut s'établir. L'importation des feuilles reste libre, après acquittement des droits, sous réserve de revente aux préposés. Des amendes sont naturellement prévues en cas de fraude.

En 1674, le privilège fut affermé contre une redevance de 500.000, puis de 600.000 livres (1). La culture fut réglementée.

En 1680, la ferme des tabacs est réunie aux autres fermes.

En 1687, Colbert réglemente l'importation, la fabrication, la culture, le commerce, la recherche des fraudes, la fixation des pénalités. Cette réglementation a servi de base à tous les textes parus depuis sur la matière.

Le privilège est concédé pour 4 millions de livres à la Compagnie d'Occident qui fusionne avec d'autres compagnies pour former la Compagnie des Indes.

Puis il y eut quelques flottements dans le régime; le privilège exclusif est supprimé en 1719, la culture indigène est interdite, les droits de douane, seuls subsistants, sont affermés (encore environ 4 millions de livres); des troubles en résultent; à la chute de Law, le monopole fut rétabli et l'exploitation confiée aux fermiers généraux qui, en 1730, payaient une redevance de 7 millions et demi, puis 8 millions de livres. Cette redevance atteignait 22 millions et demi en 1768 et 30 millions en 1789. Le principal de la consommation était constitué en tabacs en poudre. Il s'était institué en 1768 un corps de râpeurs jurés qui allaient râper les « carottes de tabac » à domicile.

Au moment de la Révolution, la consommation était d'environ 15 millions de livres (2) par an, le prix de vente le plus courant était de 3 livres 6 sols la livre.

Au cours d'interminables discussions à l'Assemblée Constituante, Mirabeau proposa un régime avec gestion directe par l'État, bref on adopta le régime des taxes, qui fut modifié une dizaine de fois jusqu'en 1810, où fut promulgué le décret organique du monopole.

Napoléon escomptait — sur la foi des statistiques — que le revenu annuel s'établirait autour de 80 millions de francs, dont il avait grand besoin.

« Nos besoins, dit-il, ne sont que de 600 millions en temps de paix, ils sont de 900 millions en temps de guerre maritime; ils seraient de 1.100 millions dans les circonstances critiques où nos peuples auraient à soutenir l'intégrité de l'Empire et l'honneur de notre couronne. Pour arriver à ce but, l'augmentation des tarifs de contributions suffira..... En conséquence, nous décrétons ce qui suit..., etc..., etc... »

C'est enfin la loi de finances de 1816 qui réglemente et proroge le monopole jusqu'en 1821. C'est ce texte qui est encore en vigueur, malgré les bouleversements politiques. Le monopole fut reconduit (comme on dit aujourd'hui) de lustre en lustre, puis de dix en dix ans, et, en 1892, il fut prorogé *sine die*.

Il continua sa marche triomphale; les 80 millions de francs de 1810 sont devenus 2 milliards en 1926 (francs à 322 mgr. 58 d'or à 0,9) et 4 milliards et demi en 1931 (francs à 65 mgr. 5 d'or à 0,9), pour se maintenir, malgré la crise, aux environs de 4 milliards et quart (francs à environ 33 mgr. d'or à 0,9 : francs de 1937).

*
* *

J'aborde maintenant le sujet de vos préoccupations : l'indispensable concours

(1) 1 livre monnaie = 0,98765 (franc germinal).

(2) 1 livre poids = 489 gr. 5058.

de la statistique dans les études de nos ingénieurs des Manufactures de l'État.

La statistique permet de mettre en évidence soit une loi, soit une corrélation, soit enfin l'indépendance des événements ou leur non-relation.

Je vais m'excuser de résumer devant vous un exposé qu'a fait M. Vèzian, du service de la culture des tabacs, aujourd'hui disparu, et dont le fils est ingénieur des Manufactures de l'État, qui, au cours de ses conférences aux élèves de l'Institut de Bergerac, eut l'opportunité de commencer l'une d'elles par l'exposé du problème suivant :

CORRÉLATION DE M. VEZIAN,
E. S. de culture des Tabacs.

Étant donnée la hauteur d'un grand mât, trouver l'âge du capitaine.

Soit h la hauteur du grand mât, on procède à une enquête en vue de connaître les âges des capitaines, dont chacun commande un bâtiment de grand mât h ; on forme la distribution statistique suivante :

Ages : 20 — 25	65
Fréquence f	fn

soit a , la moyenne des âges, déduite de cette distribution.

$$X = h, \quad y = a, (M)$$

Pour hauteur H_2 , on trouve $y = a_2$; on construit la courbe.

S'il n'y a aucun lien (aucune corrélation) le lieu de M est une droite parallèle à l'axe des x . (Première courbe de régression.)

Si on procède à l'enquête d'autre façon, partant de a l'âge du capitaine, on recherche quelles sont les hauteurs des mâts de vaisseaux que commandent des capitaines d'âge a .

La courbe M sera parallèle à l'axe des y . (Deuxième courbe de régression.)

C'est ce qui se passe lorsqu'il n'y a aucune corrélation.

N'est-il pas possible de concevoir cependant que les vaisseaux de plus forts tonnages, les unités les plus importantes ayant le grand mât plus élevé, soient confiées à des officiers d'expérience, partant plus âgés.

On trouverait une corrélation. Les deux droites au lieu d'être perpendiculaires formeraient un angle plus ou moins aigu qui servirait à mesurer le coefficient de corrélation.

Si cet angle est nul (les deux courbes de régression se confondent), la corrélation se transforme en relation fonctionnelle.

* * *

Cette conception de la corrélation a été utilisée dans le service de la culture des tabacs, où il fut possible, par la permanence de certains rapports entre deux ou plusieurs caractères d'un grand nombre de plants d'une variété, de dire ou de conclure que la variété est homogène.

Soit, par exemple, le caractère F, défini par le rapport de la longueur d'une feuille (L) à sa largeur maxima (l) (rapport diamétral).

On enquête sur un grand nombre de feuilles et classe les diverses valeurs de $\frac{L}{l}$ on constitue une distribution biométrique.

Par exemple, par un croisement Paraguay-Verel-Isère, on a trouvé :

F	2,10	2,20	2,30	2,40	2,50	2,60	2,70	2,80	2,90
Fréquence.	1	5	13	27	29	19	6	0	

C'est donc une distribution normale : la variété Paraguay-Verel est une variété homogène. C'est la courbe en cloche qui se dessine. Si, au contraire, on était arrivé à la double bosse deux maxima et un minima, on aurait pu conclure que deux variétés se trouvaient mélangées.

(A suivre).

Léon BLONDEAUX.
